

Procès-verbal *de la session ordinaire du*

Conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne, tenue le 11 septembre 2006 à 20h00 à la salle municipale, 1380, Route 125 à Sainte-Julienne, lieu ordinaire des sessions et à laquelle sont présents :

Monsieur Louis Thouin, district 1

Monsieur Stéphane Breault, district 2

Madame Céline Daigneault, district 4

Madame Josée Bélanger, district 5

Monsieur Benoît Ricard, district 6

Madame Manon Desnoyers, district 3 (absente)

formant quorum, sous la présidence de son honneur le maire, monsieur Pierre Mireault

Est présent, monsieur Claude Arcoragi, secrétaire-trésorier/directeur général

☞ Rituel du Conseil

Ordre du jour session ordinaire du 11 septembre 2006

Point 1)

06-09R-357 *Ouverture de l'assemblée*

Point 2)

2.1

06-09R-358 *Adoption de l'ordre du jour du 11 septembre 2006*

2.2

06-09R-359 *Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 août 2006*

2.3

06-09R-360 *Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 21 août 2006.*

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Point 3)

3.1 *Suivi des dossiers en cours*

3.2

06-09R-361 *Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de juillet 2006*

3.3

06-09R-362 *Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 24 août 2006*

- 3.4
06-09R-363 Approbation de la liste des bons de commande du 21 juillet au 24 août 2006
- 3.5
06-09R-364 Rapport financier au 24 août 2006
- 3.6
06-09R-365 Autorisation d'effectuer des virements budgétaires
- 3.7
06-09R-366 Subvention – Syndicat des producteurs agricoles de Montcalm
- 3.8
06-09R-367 Acceptation du dépôt du rapport d'activité du trésorier d'élection
- 3.9
06-09R-368 Mandat aux avocats afin de procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 9294-35-5018
- 3.10
06-09R-369 Mandat aux avocats afin de procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 8695-91-6733
- 3.11
06-09R-370 Mandat aux avocats afin de procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 8689-24-9507
- 3.12
06-09R-371 Mandat aux avocats afin de procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 8689-14-6590
- 3.13
06-09R-372 Mandat aux avocats afin de procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 8389-93-6163
- 3.14
06-09R-373 Mandat aux avocats afin de procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 8292-57-3526
- 3.15
06-09R-374 Mandat aux avocats afin de procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 8291-77-1329
- 3.16
06-09R-375 Demande de subvention – Chambre de Commerce
- 3.17
06-09R-376 Approbation des dépenses de la Chambre de Commerce pour la Halte de verdure
- 3.18
06-09R-377 Adoption du règlement 687-06 concernant les invitations et autres gratifications offertes aux cadres et employés.

3.19
06-09R-378 Tournoi de Golf – Terre des Jeunes

3.20
06-09R-379 Renouvellement de la Politique Nationale de la Ruralité

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 4)

4.1 Suivi des dossiers en cours

4.2
06-09R-380 Résolution d'appui en faveur de la MRC Montcalm – afin de reporter la réorganisation du centres des appels de la Sûreté du Québec

4.3
06-09R-381 Annulation de la facture pour fausse alarme numéro 2006071

TRAVAUX PUBLICS

Point 5)

5.1 Suivi des dossiers en cours

5.2
06-09R-382 Dépôt des requêtes du mois 20 juillet au 24 août 2006

5.3
Avis de motion afin de modifier l'annexe A du règlement 652-05 concernant la circulation des véhicules lourds sur un pont ou un viaduc

5.4
06-09R-383 Autorisation de demander des soumissions – achat de sel

5.5
06-09R-384 Autorisation de demander des soumissions – achat de sable

5.6
06-09R-385 Ajout de deux panneaux de signalisation

HYGIÈNE DU MILIEU

Point 6)

6.1 Suivi des dossiers en cours.

AMÉNAGEMENT – URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Point 7)

7.1 Suivi des dossiers en cours

7.2
06-09R-386 Dépôt du rapport du Comité consultatif d'urbanisme

- 7.3
06-09R-387 Demande de dérogation mineure- matricule 8795-47-9350
- 7.4
06-09R-388 Demande de dérogation mineure- matricule 8590-40-5139
- 7.5
06-09R-389 Abrogé la résolution no. 06-06R-243 Mise en demeure
- 7.6
06-09R-390 Offre d'achat de terrain – matricule 8587-82-0901
- 7.7
06-09R-391 Adoption du règlement 686-06 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les rues, les trottoirs, les parcs et/ou les places publiques.
- 7.8
06-09R-392 Projet de lotissement Partie du lot P-216
- 7.9
06-09R-393 Installation sanitaire du 2246-2250 rue Cartier
- 7.10
06-09R-394 Demande de modification de zonage – dossier L.R.Brien
- 7.11
06-09R-395 Mandat à l'inspecteur d'entreprendre des procédures judiciaires
- 7.12
06-09R-396 Autorisation de déposer des plans – M. Goyette

LOISIRS ET CULTURE

- Point 8)
8.1 Suivi des dossiers en cours
- 8.2
06-09R-397 Fête des bénévoles
- 8.3
06-09R-398 Nomination d'une candidature pour le 3^{ème} Gala Hommage aux aînés bénévoles, plus achat de billets pour fins de représentation.

Période de questions et levée de l'assemblée

Point 9) Période de questions

Point 10)
06-09R-XXX Levée de l'assemblée ordinaire du 11 septembre 2006



Point 1)

06-09R-357 **Ouverture de l'assemblée**

CONSIDÉRANT QUE le quorum est obtenu.

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu

Que l'assemblée est ouverte.

ADOPTÉE

Point 2)

2.1

06-09R-358 **Adoption de l'ordre du jour du 11 septembre 2006**

CONSIDÉRANT QUE le président de l'assemblée a fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par : Josée Bélanger, district 5

Appuyé par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 11 septembre 2006 est accepté.

ADOPTÉE

2.2

06-09R-359 **Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 août 2006**

CONSIDÉRANT QUE le procès verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues.

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 7 août 2006 est par la présente adopté.

ADOPTÉE

2.3

06-09-360 **Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 21 août 2006.**

CONSIDÉRANT QUE le procès verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues.

Il est proposé par : Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 21 août 2006 est par la présente adopté avec une correction de l'article 4 .

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

Point 3)

3.1 Suivi des dossiers en cours

3.2

06-09R-361 Acceptation de la liste des chèques émis durant le mois de juillet 2006

Mme Josée Bélanger se retire et motive cette décision pour apparence de conflit d'intérêt.

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6

Appuyé par : Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE le Conseil approuve les déboursés des chèques émis durant le mois de juillet 2006 pour un montant de 744,499.43\$

ADOPTÉE

Mme Josée Bélanger réintègre la table du Conseil.

3.3

06-09R-362 Approbation de la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 24 août 2006

Il est proposé par : Céline Daigneault, district 4

Appuyé par : Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE la liste des comptes fournisseurs (à payer) préparé le 24 août 2006 au montant de 336,608.99\$ est approuvée et le paiement est autorisé.

ADOPTÉE

3.4

06-04R-363 Approbation de la liste des bons de commande du 21 juillet au 24 août 2006

Considérant que l'article 204 du Code municipal stipule qu'a moins qu'il n'en soit autrement prévu dans un règlement adopté en vertu de l'article 960.1, le secrétaire-trésorier paie, à même les fonds de la municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil ou, si tel cas se présente, par décision du comité administratif d'une municipalité régionale de comté. Si la somme à payer n'exède pas 25 \$, l'autorisation du chef du conseil suffit.

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6

Appuyé par : Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE le Conseil approuve la liste des bons de commande émis du 21 juillet au 24 août 2006.

ADOPTÉE

3.5

06-09R-364 Rapport financier au 24 août 2006

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier/directeur général remet aux membres du Conseil, une fois par trimestre, un état des revenus et des dépenses de la Municipalité depuis le début de l'exercice financier ;

CONSIDÉRANT QU'il remet aussi deux états comparatifs, l'un portant sur les revenus qu'il prévoit percevoir durant l'exercice et ceux prévus par le budget, et l'autre portant sur les dépenses effectuées à la date de l'état et celles prévues par le budget;

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6

Appuyé par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE le Conseil accepte le dépôt du rapport financier du 1^{er} janvier 2006 au 24 août 2006.

ADOPTÉE

3.6

06-09R-365 Autorisation d'effectuer des virements budgétaires

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1

Appuyé par; Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE le Conseil autorise les virements tel que présenté selon le formulaire d'amendement soumis par le Directeur des finances en date du 20 avril 2006.

ADOPTÉE

3.7

06-09R-366 Subvention – Syndicat des producteurs agricoles de Montcalm

CONSIDÉRANT QUE le 19 septembre 2006 aura lieu le Congrès annuel du Syndicat des producteurs agricoles de Montcalm;

CONSIDÉRANT QUE lors de cet événement deux fermes de Sainte-Julienne seront récipiendaires de lauréats;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne étant solidaire pour la défense des actions pour la défense de l'agriculture dans Montcalm offre une commandite de 250.\$ pour cet événement.

ADOPTÉE

3.8

06-09R-367 Acceptation du dépôt du rapport d'activité du trésorier d'élection

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE le Conseil accepte le dépôt du rapport annuel du trésorier d'élection, monsieur Yves Beauchamp, en date du 4 août 2006, et ce, tel que prévu à l'article 513, chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

ADOPTÉE

3.9

06-09R-368 Mandat aux avocats afin de procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 9294-35-5018

CONSIDÉRANT QUE les arrérages de taxes cumulés à ce jour.

CONSIDÉRANT QU'un jugement a été rendu

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1

Appuyé par Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE la Municipalité mandate Dunton Rainville à procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 9294-35-5018.

ADOPTÉE

3.10

06-09R-369 Mandat aux avocats afin de procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 8695-91-6733

CONSIDÉRANT QUE les arrérages de taxes cumulés à ce jour.

CONSIDÉRANT QU'un jugement a été rendu

Il est proposé par : Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE la Municipalité mandate Dunton Rainville à procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 8695-91-6733.

ADOPTÉE

3.11

06-09R-370 Mandat aux avocats afin de procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 8689-24-9507

CONSIDÉRANT QUE les arrérages de taxes cumulés à ce jour.

CONSIDÉRANT QU'un jugement a été rendu

Il est proposé par : Louis Thouin, district 1

Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE la Municipalité mandate Dunton Rainville à procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 8689-24-9507.

ADOPTÉE

3.12

06-09R-371 *Mandat aux avocats afin de procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 8689-14-6590*

CONSIDÉRANT QUE les arrérages de taxes cumulés à ce jour.

CONSIDÉRANT QU'un jugement a été rendu

Il est proposé par: Louis Thouin, district 1
Appuyé par Benoît Ricard, district 6
Et résolu

QUE la Municipalité mandate Dunton Rainville à procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 8689-14-6590.

ADOPTÉE

3.13

06-09R-372 *Mandat aux avocats afin de procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 8389-93-6163*

CONSIDÉRANT QUE les arrérages de taxes cumulés à ce jour.

CONSIDÉRANT QU'un jugement a été rendu

Il est proposé par: Josée Bélanger, district 5
Appuyé par Stéphane Breault, district 2
Et résolu

QUE la Municipalité mandate Dunton Rainville à procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 8389-93-6163.

ADOPTÉE

3.14

06-09R-373 *Mandat aux avocats afin de procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 8292-57-3526*

CONSIDÉRANT QUE les arrérages de taxes cumulés à ce jour.

CONSIDÉRANT QU'un jugement a été rendu

Il est proposé par: Louis Thouin, district 1
Appuyé par Benoît Ricard, district 6
Et résolu

QUE la Municipalité mandate Dunton Rainville à procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 8292-57-3526.

ADOPTÉE

3.15

06-09R-374 *Mandat aux avocats afin de procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 8291-77-1329*

CONSIDÉRANT QUE les arrérages de taxes cumulés à ce jour.

CONSIDÉRANT QU'un jugement a été rendu

Il est proposé par : Benoît Ricard, district 6
Appuyé par Céline Daigneault, district 4
Et résolu

QUE la Municipalité mandate Dunton Rainville à procéder à une vente par shérif dans le dossier du matricule 8291-77-1329.

ADOPTÉE

3.16

06-09R-375 Demande de subvention – Chambre de Commerce

CONSIDÉRANT la nouvelle politique de la Municipalité concernant les invitations pour des tournois de golf, etc.

CONSIDÉRANT QUE le tournoi de golf de la Chambre de Commerce est l'activité de financement la plus importante de l'année ;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2
Appuyé par Céline Daigneault, district 4
Et résolu

Le Vote

Pour

Céline Daigneault, district 4
Stéphane Breault, district 2
Louis Thouin, district 1

Contre

Benoît Ricard, district 6
Josée Bélanger, district 5
Pierre Mireault, maire

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne autorise une subvention à la Chambre de Commerce au montant de 400\$ à même le poste budgétaire 02-701-10-950.

REJETÉE

3.17

06-09R-376 Approbation des dépenses de la Chambre de Commerce pour la Halte de verdure

CONSIDÉRANT QUE la résolution portant le numéro 06-06A-267 a été adopté autorisant un budget supplémentaire pour des travaux à la Halte de Verdure ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une liste des travaux effectués au montant de 4 883.\$

En conséquence,

Il est proposé par Céline Daigneault, district 4
Appuyé par Stéphane Breault, district 2
Et résolu

QUE la Municipalité autorise la dépense d'un montant de 1 790\$ pour la facture portant le numéro 06-110 en date du 6 juillet 2006 et un montant de 3 093.\$ pour la facture numéro 06-144 du 22 août 2006.

Que le chèque devra émis dans les 24 heures de la réception

ADOPTÉE

3.18

06-09R-377 Adoption du règlement 687-06 concernant les invitations et autres gratifications offertes aux cadres et employés.

REGLEMENT 687-06 CONCERNANT LES INVITATIONS ET AUTRES GRATIFICATIONS OFFERTES AUX CADRES ET EMPLOYÉS

CONSIDÉRANT QUE les employés (es) de la Municipalité sont susceptibles d'être sollicités pour participer à différentes activités à titres gracieux,

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire baliser les règles à suivre lorsque les cadres et les employés de la Municipalité reçoivent des invitations à titre gracieux de fournisseurs, de façon à éviter tout conflit d'intérêts ou apparence de conflit d'intérêts.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 7 août 2006 par le conseiller Benoît Ricard, district 6;

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QU'Il est statué et décrété par le règlement numéro 687-06

ARTICLE 1 LE PRÉAMBULE

Que le préambule fait partie intégrante du règlement..

ARTICLE 2 À QUI S'ADRESSE LA DIRECTIVE

QUE la présente directive s'adresse à tous les cadres et employés qui à des liens avec des fournisseurs de la Municipalité actuels ou potentiels. Il peut s'agir de fournisseurs de services professionnels ou de services publics divers et fournisseurs de biens et équipements.

ARTICLE 3 DIRECTIVE

QUE tout employé qui reçoit une invitation à titre gracieux (tournoi de golf, partie de baseball ou hockey), concert, etc.) pour un événement qui autrement aurait nécessité un déboursé, est tenu d'en aviser la direction générale qui en autorise l'acceptation, le cas échéant.

La ligne de conduite suivie par la direction générale en cette matière est la suivante :

3.1 Si l'invitation est faite par un fournisseur régulier avec qui le cadre ou l'employé est en relation pour l'attribution directe d'un mandat dans le cadre d'un pouvoir de dépenser ou de gérance, l'invitation sera systématique refusée.

Exemple :

3.1.1 Fournisseur en équipement et en service de tous genres ;

3.1.2 Fournisseur de services professionnels.

3.2 Si l'invitation est faite par un fournisseur avec qui la Municipalité n'a pas de relation d'affaires directe, mais qui intervient dans le cadre d'un dossier qui est mené par un cadre ou employé de la Municipalité et en faveur duquel le cadre ou l'employé pourrait intervenir, par son pouvoir de recommandation auprès du citoyen, pour en favoriser l'engagement par le citoyen, l'invitation sera systématiquement refusée.

Exemple :

- 3.2.1 *Entrepreneur en construction intervenant dans les programmes de construction et de rénovation ou susceptible de l'être;*
- 3.2.2 *Entrepreneur intervenant dans les demandes de permis de construction;*
- 3.2.3 *Professionnel (architecte, arpenteur) susceptible d'intervenir dans les demandes de permis de construction.*
- 3.3 *Si l'invitation est faite par un fournisseur dûment sélectionné par le conseil de la Municipalité et envers qui le pouvoir de recommandation d'engagement du cadre ou de l'employé est négligeable, la direction générale peut accorder la permission d'accepter l'invitation.*
- 3.4 *Si l'invitation est faite par un fournisseur actuel ou potentiel, envers qui le pouvoir de recommandation d'engagement du cadre ou de l'employé est négligeable, mais où la présence à l'événement est souhaitée par un membre du conseil, la direction générale peut accorder la permission d'accepter l'invitation.*
- 3.5 *Le cadre ou l'employé peut recevoir un présent à l'occasion des Fêtes à condition que le présent soit d'une valeur monétaire inférieure à 50 \$. Il doit en informer la direction générale. En aucun temps le cadre ou l'employé ne doit solliciter un tel présent, directement ou indirectement.*
- 3.6 *Le cadre ou l'employé doit éviter de poursuivre les rencontres éventuelles avec des fournisseurs pendant les heures de repas. Toutefois, les circonstances peuvent justifier qu'il en soit ainsi. Dans ce cas, l'employé doit recevoir l'approbation de son directeur de service et ne pas faire assumer ses charges par le fournisseur.*
- 3.7 *Un cadre ou un employé qui, pour ses fins personnelles, accorde un mandat à un fournisseur de service ou de biens avec qui il est en relation dans le cadre de son travail, doit en aviser la direction générale. En aucun temps, le cadre ou l'employé ne doit user de son pouvoir, formel ou informel, afin d'obtenir les services ou biens du fournisseur à un prix avantageux.*

Exemple :

- 3.7.1 *Mandat à un arpenteur par un inspecteur;*
- 3.7.2 *Octroi d'un contrat à un entrepreneur par un inspecteur ou un employé qui traite les dossiers des programmes de rénovation.*
- 3.8 *Toute invitation ou gratification provenant d'un contribuable impliqué ou susceptible d'être impliqué dans un dossier avec la Municipalité, doit être systématiquement refusée. L'employé est tenu d'en informer son directeur de service ou la direction générale, le cas échéant.*

ARTICLE 4 **SANCTIONS**

- 4.1 *Si un cadre ou un employé contrevient aux dispositions de la présente directive, il est sujet aux sanctions suivantes*

Première contravention = Avis écrit de la direction générale porté au dossier personnel

Deuxième contravention = Suspension sans salaire pour une période d'un (1) à cinq (5) jours

Troisième contravention = Renvoi

4.2 Toutefois, la direction générale peut, dès une première contravention, effectuer un renvoi immédiat si les montants de la gratification le justifient.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Avis de motion donné le 7 août 2006

Règlement rejeté 687-06 le 11 septembre 2006, rés. 06-09R-373

Pierre Mireault
Maire
REJETÉE

Claude Arcoragi
Sec.-très./Directeur général

3.19

06-09R-378 Tournoi de Golf – Terre des Jeunes

CONSIDÉRANT QUE Terre des Jeunes fait son tournoi de golf annuel et qu'il demande une commandite ;

CONSIDÉRANT QUE chaque don est primordial pour continuer leur mission auprès des personnes présentant un handicap intellectuel et/ou des problèmes de santé mentale;

En conséquence,

Il est proposé par : Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne offre une commandite de 250.\$ à même les crédits budgétaires disponibles au poste comptable numéro 02-702-10-950 pour les aider à poursuivre leur but.

ADOPTÉE

3.20

06-09R-379 Renouvellement de la Politique Nationale de Ruralité

CONSIDÉRANT l'importance de la Politique nationale de la ruralité dans la vie économique, sociale et communautaire de la Municipalité de Sainte-Julienne ;

CONSIDÉRANT l'immense succès connu par le Pacte rural en vigueur depuis cinq ans sur notre territoire, qui s'est notamment traduit par des projets mobilisateurs ayant engagé des citoyens et créé des emplois;

CONSIDÉRANT la nature structurante des projets mis en place et la mobilisation qu'ils ont généré dans la MRC de Montcalm;

CONSIDÉRANT l'engagement des intervenants locaux dans la préparation d'un nouveau pacte rural et l'impact positif anticipé sur l'environnement, la participation citoyenne, l'économie et l'emploi, le transport, etc.;

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux autres projets sont déjà proposés et en attente de réalisation;

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE dans le cadre du renouvellement de la Politique nationale de la ruralité :

- Que le gouvernement du Québec reconnaisse pleinement le droit de celles et de ceux qui ont choisi de vivre en milieu rural dans de petites communautés et de reconnaître la nécessité, notamment face au défi démographique, de les soutenir dans l'exercice de cette liberté de choix;
- Que le gouvernement s'engage résolument dans la modulation des programmes, seul véritable moyen d'offrir des services essentiels à la survie des communautés rurales;
- Que le gouvernement revoie à la hausse le nombre d'agents ruraux qui sont jugés essentiels pour le maintien et la continuité du développement rural, et qu'il renforce leur formation;
- Que le gouvernement renouvelle la Politique nationale de la ruralité qui a rendu possibles les pactes ruraux et bonifie les budgets qui y sont consacrés;
- Que le gouvernement prenne le virage d'une décentralisation démocratique, efficace et assortie des moyens requis.

ADOPTÉE

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 4)

4.1 Suivi des dossiers en cours

4.2

06-09R-380 Résolution d'appui en faveur de la MRC Montcalm – afin de reporter la réorganisation du centres des appels de la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec veut centraliser les appels dans deux (2) grands centres, soit Montréal et Québec;

CONSIDÉRANT l'importance pour les municipalités de s'assurer une rapidité de réponse aux appels;

CONSIDÉRANT QU'il est important pour les répondants des centres d'appel de bien connaître la région desservie;

CONSIDÉRANT QUE les comités de sécurité publique ont été créés afin de permettre aux élus et aux représentants de la Sûreté du Québec de discuter et de s'entendre sur les priorités d'action sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la réorganisation des centres d'appels constitue un élément important qui peut influencer la qualité de la desserte policière sur notre territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec se proclame un partenaire incontournable des municipalités pour le service des citoyens;

En conséquence,

Il est proposé par **Benoît Ricard**, district 6

Appuyé par **Céline Daigneault**, district 4

Et résolu

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Julienne appui la MRC de Montcalm dans sa demande à la Sûreté du Québec de retarder la réorganisation des centres

d'appels afin que les comités de sécurité publique soient consultés sur celle-ci afin d'évaluer l'impact de cette décision sur la qualité de nos services policiers.

ADOPTÉE

4.3

06-09R-381 Annulation de la facture pour fausse alarme numéro 2006071

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une correspondance du Ministère des Transports concernant la facture no. 2006071 concernant une fausse alarme causée par l'orage du 4 juillet dernier;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports ne peut être tenu responsable d'un incident causé par des éléments qui sont hors de son contrôle;

En conséquence,

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne annule la facture portant le no. 2006071.

ADOPTÉE

TRAVAUX PUBLICS

Point 5)

5.1 Suivi des dossiers en cours

5.2

06-09R-382 Dépôt des requêtes du mois 20 juillet au 24 août 2006

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE le dépôt des requêtes du 20 juillet au 24 août 2006 soit accepté.

ADOPTÉE

5.3

Avis de motion afin de modifier l'annexe A du règlement 652-05 concernant la circulation des véhicules lourds sur un pont ou un viaduc (Pont du Fer à Cheval)

Un avis de motion est donné par Stéphane Breault, district 02, afin qu'à une séance subséquente, le règlement 688-06 soit adopté afin de modifier l'annexe A du règlement 652-05 concernant la circulation des véhicules lourds sur un pont ou un viaduc. (Pont du Fer à Cheval)

5.4

06-09R-383 Autorisation de demander des soumissions – achat de sel

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir du Directeur des travaux publics de diriger et de surveiller l'exécution des travaux relatifs à l'entretien des chemins en hiver;

CONSIDÉRANT que le Conseil a prévu au budget les montants nécessaires pour l'achat du sel;

En conséquence,
Il est proposé par Louis Thouin, district 1
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE le Directeur des travaux publics est autorisé à demander des soumissions pour l'achat de sel devant servir à l'entretien des chemins en hiver.
ADOPTÉE

5.5 06-09R-384 Autorisation de demander des soumissions – achat de sable

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir du Directeur des travaux publics de diriger et de surveiller l'exécution des travaux relatifs à l'entretien des chemins;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a prévu au budget les montants nécessaires à l'achat de sable pour l'entretien des chemins en hiver.

En conséquence,
Il est proposé par Stéphane Breault, district 2
Appuyé par Benoît Ricard, district 6
Et résolu

QUE le Directeur des travaux publics est autorisé à demander des soumissions pour l'achat de sable devant servir à l'entretien des chemins en hiver.
ADOPTÉE

5.6 06-09R-385 Ajout de deux panneaux de signalisation

CONSIDÉRANT QU' il y a un besoin pour la sécurité des résidents d'avoir deux panneaux de signalisation « ARRÊT » sur la rue du Vallon au coin de la rue du Coteau;

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6
Appuyé par Josée Bélanger, district 5
Et résolu

QUE la Municipalité mandate le directeur des travaux publics à faire installer deux (2) panneaux de signalisation « ARRÊT » sur la rue du Vallon au coin de la rue du Coteau.
ADOPTÉE

HYGIÈNE DU MILIEU

Point 6)
6.1 Suivi des dossiers en cours.

URBANISME

Point 7)
7.1 Suivi des dossiers en cours

7.2
06-09R-386 Dépôt du rapport du Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le procès verbal a été transmis aux membres du Conseil et reflète les discussions et les décisions rendues.

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité accepte le dépôt du rapport du Comité Consultatif d'urbanisme remis par le président du dit comité.

ADOPTÉE

7.3

06-09R-387 Demande de dérogation mineure- matricule 8795-47-9350

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour une maison déjà construite avec une marge latérale de 1.68 mètres au lieu de 3.05 mètres;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE nous avons une preuve de révision d'évaluation de bâtiment inscrit en 1967;(1965-66-67)

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

En conséquence,

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 3380 Chemin des Oliviers.

ADOPTÉE

7.4

06-09R-388 Demande de dérogation mineure- matricule 8590-40-5139

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été saisi d'une demande de dérogation mineure pour une maison déjà construite avec une marge de recul arrière de 1.53 mètres au lieu de 6.1 mètres;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été affiché comme prévu à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à l'article 431 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il apparaît un chalet sur le rôle d'évaluation de 1965-66-67;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire ne peut acquérir du terrain en arrière;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la dérogation mineure;

En conséquence,

Il est proposé par : Stéphane Breault, district 2

Appuyé par : Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE le Conseil suivant la recommandation du Comité d'urbanisme accepte la demande de dérogation mineure de l'immeuble situé au 1965, rue des Pigeons.

ADOPTÉE

7.5

06-09R-389 Abrogé la résolution no. 06-06R-243 Mise en demeure

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une mise en demeure de M. Maurice Bertrand en avril 2006;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Maurice Bertrand a fait vérifier les données d'arpentage par l'architecte Yvon Dazé;

CONSIDÉRANT QUE son terrain n'a pas été touché par les travaux de la piste cyclable;

En conséquence,

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité abroge la résolution portant le numéro 06-06R-243, celle-ci n'ayant plus sa raison d'être.

ADOPTÉE

7.6

06-09R-390 Offre d'achat de terrain – matricule 8587-82-0901

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire de ce terrain depuis juin 2002 ;

CONSIDÉRANT QUE la dimension du terrain est 603.900 me carré ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu un offre d'achat du propriétaire voisin ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a aucun intérêt de conserver ce terrain ;

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu

QUE la Municipalité vend le terrain au propriétaire voisin, M. Raymond Comeau pour un montant de 600.\$

QUE les frais de notaire sont à la charge de l'acheteur ;

QUE le Maire, Pierre Mireault et le secrétaire-trésorier/directeur général Claude Arcoragi sont autorisés à signer les documents afférents à cette vente.

ADOPTÉE

7.7

06-09R-391 Adoption du règlement 686-06 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les rues, les trottoirs, les parcs et/ou les places publiques.

Canada
Province de Québec
M. R. C. de Montcalm
Municipalité de Sainte-Julienne

Règlement 686-06

Règlement concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre dans les rues, les trottoirs, les parc et/ou une écoles et les places publiques.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne est dotée de parc et/ou une écoles, terrains de jeux, trottoirs, chemins, école et autres places publics;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil désire adopter une réglementation visant à assurer la propreté et la tranquillité de ces lieux, ainsi que la sécurité de leurs utilisateurs;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 7 août 2006;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Benoît Ricard, district 6

Et résolu :

Article 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 :

Lorsqu'un mot ci-après se retrouve au présent règlement, il a la signification suivante :

«parcs» signifie les places publics situés sur le territoire de la Municipalité ou sous la juridiction d'un O.S.B.L. et comprend, en outre, les parc et/ou une écoles, les terrains de jeux, les plages, les aires de repos, les promenades, les piscines, terrains et bâtiments qui les desservent, les tennis, les terrains et bâtiments qui les desservent, les arénas, terrains de base-ball, de soccer ou d'autres sports ainsi que généralement tous les espaces publics gazonnés ou non, où le public à accès à des fins de repos ou de détente, de jeu ou de sport ou pour toute autre fin similaire, mais ne comprend pas les rues, les chemins, les ruelles et les trottoirs adjacents aux rues ainsi que les autres places dédiés à la circulation des véhicules.

«École» signifie des places publics d'enseignements scolaires et leurs terrains situés sur le territoire de la Municipalité ou sous la juridiction de la Commission Scolaire de la région.

«véhicule moteur» signifie un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin et qui est adapté essentiellement pour le transport d'une personne ou d'un bien, et inclus, en outre, les automobiles, les camions, les motoneiges, les véhicules tout terrain et les motocyclettes et exclut les véhicules utilisés pour l'entretien ou les réparations des lieux ainsi que les véhicules utilisés pour l'entretien ou les

réparations des lieux ainsi que les véhicules de police, les ambulances, les véhicules d'un service d'incendie ainsi que les fauteuils roulants mus électriquement.

« véhicule de transport public » *un autobus incluant les autobus scolaires, un taxi, un train ainsi qu'un véhicule voué au transport public pour handicapés.*

« poubelle publique » *signifie un contenant destiné à recevoir des déchets, installé ou déposé dans un parc et/ou une école ou une rue.*

« rue » *signifie les rues, les chemins, les ruelles et les trottoirs et autres places dédiés à la circulation piétonnière où des véhicules moteurs situés sur le territoire de la Municipalité et dont l'entretien est à sa charge.*

Dispositions applicables aux parc et/ou une écoles

Article 3 :

Les parc et/ou une écoles sont fermés au public de 00h00 à 7h00, sauf dans le cas où une activité est organisée par les autorités municipales.

Article 4 :

4.1 *Nul ne peut pénétrer ou se trouver dans un parc et/ou une école pendant les heures de fermeture spécifiées à l'article précédent*

4.2 *Nul ne peut sans motif raisonnable se trouver sur le terrain d'une école du lundi au vendredi entre 7h00 et 17h00 durant les jours de classe*

4.3 *Nul ne peut entrer ou sortir d'un parc et/ou une école excepté par les places spécialement désignés à ces fins;*

4.4 *Nul ne peut circuler hors des sentiers aménagés;*

4.5 *Nul ne peut circuler dans un parc et/ou une école avec un véhicule moteur.*

Article 5 :

Nul ne peut amener ou introduire un animal dans un parc et/ou une école sans le tenir en laisse.

Article 6 :

Dans un parc et/ou une école, il est défendu de se baigner dans une fontaine ou autre bassin d'eau, artificiel ou naturel, ou d'y faire baigner des animaux, et d'y jeter quoi que ce soit.

Circulation

Article 7 :

Il est défendu à toute personne se trouvant dans un parc et/ou une école d'y vendre ou d'y offrir pour la vente ou d'étaler aux fins de vente ou de location, quoi que ce soit, et il est interdit d'y opérer tout commerce, incluant les restaurants ambulants ou les cantines mobiles, sauf un O.S.B.L. autorisé préalablement par la Municipalité.

Article 8 :

Dans un parc et/ou une école, toute personne participant à titre de spectateur à une activité organisée par ou sous la direction du service des loisirs de la Municipalité, doit suivre les indications et les consignes installées par la Municipalité,

relativement à la circulation des personnes et à l'endroit où ils peuvent prendre place pour assister à l'activité.

Article 9 :

Dans un parc et/ou une école, lors d'une activité sportive organisée par ou sous la direction de la Municipalité, nul ne peut pénétrer ou se retrouver dans l'endroit délimité par les lignes de jeu ou de terrain ou sur la glace, c'est-à-dire dans l'espace normalement dédié au jeu ou à l'activité.

Dispositions applicables aux rues et aux parc et/ou une écoles

Article 10 :

Nul ne peut jouer ou pratiquer le hockey, le baseball, le football, le soccer, la balle-molle, le patin à roues alignées, la planche à roulettes, le golf ou tout autre sport de balle ou de ballon, non plus que le frisbee, dans tout parc et/ou une école et toute rue de la Municipalité et place publique, sauf lorsqu'une telle activité est exercée dans l'un des parc et/ou une écoles ou autre endroit aménagé à cette fin et identifié comme tel.

Ordures ménagères

Article 11 :

Il est défendu de jeter, déposer ou placer des déchets, rebuts, bouteilles vides ou entamées, etc., dans une rue ou un parc et/ou une école, ailleurs que dans une poubelle publique. Il est interdit de déposer les rebuts en bordure de la voie publique avant 19 heures, le jour précédant la cueillette, à l'exclusion des boîtes réglementaires prévues à cet effet.

Nuisances

Article 12 :

Dans une rue ou dans un parc et/ou une école, nul ne peut installer ou autoriser l'installation d'affiches, de tracts, banderoles ou autres imprimés sur tout bâtiment, poteau, arbre, fil, statue, banc, rue ou sur un trottoir, ou sur tout autre assemblage ordonné de matériaux servant d'appui, de support ou de soutien, sauf sur un des babillards installés par la Municipalité et dûment identifié à cet effet.

Article 13 :

L'article précédent ne s'applique pas aux oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture scientifique, artistique, littéraire ou sportive, de formation de la jeunesse et généralement de toute initiative de bien-être social de la population; toutefois, toute personne physique ou morale visée par la présente exception ne peut en bénéficier à moins d'avoir requis et obtenu au préalable, de l'Inspecteur en bâtiment de la Municipalité, un permis à cet effet, lequel sera émis sans frais; toute telle affiche ne devra toutefois être installée que pendant une période maximale de dix (20) jours calendriers, ces dix (20) jours devant être les dix (20) jours précédents un événement lorsque l'affiche a pour but d'annoncer un événement, et devra être enlevée dès l'expiration de ce délai ou dès le lendemain de l'événement annoncé, selon la plus courte des deux échéances.

Article 14 :

Dans une rue ou dans un parc et/ou une école, nul ne peut faire ou permettre qu'il soit fait usage d'un appareil destiné à produire ou reproduire un son (radio, instrument de musique, haut-parleur, porte-voix, etc.) sauf si le son émis par cet appareil n'est produit que par l'intermédiaire d'écouteurs, c'est-à-dire un appareil

que l'on place à l'intérieur ou par dessus les oreilles d'un individu faisant en sorte que seul cet individu peut entendre la musique ainsi produite ou reproduite.

Article 15 :

Il est défendu de consommer des boissons alcoolisées dans une rue ou un parc et/ou une école, sauf dans le cadre d'un repas ou d'une activité organisée pour laquelle un permis d'alcool a été dûment émis par la société des alcools.

Article 16 :

Il est défendu d'uriner dans les rues et parc et/ou une écoles, sauf dans les toilettes publiques dûment aménagées et identifiées à cette fin.

Article 17 :

Dans une rue ou un parc et/ou une école, il est défendu d'escalader ou de grimper après ou sur une statue, un poteau, un fil, un bâtiment, une clôture, ou tout autre assemblage ordonné de matériaux servant d'appui, de support ou de soutien, sauf les lieux spécialement aménagés pour les enfants.

Article 18 :

Il est défendu à toute personne d'allumer ou de maintenir un feu dans une rue ou un parc et/ou une école.

Article 19 :

Il est interdit de dormir, en tout temps, dans une rue ou un parc et/ou une école.

Article 20 :

Dans une rue ou un parc et/ou une école, il est défendu de dessiner, peindre, peindre ou autrement marquer tout bâtiment, poteau, arbre, fil, statue, banc, rue, trottoir, roche, rocher, pont ou autres structures.

Utilisation des armes à feu et arme blanche

Article 21 :

Il est interdit de décharger dans les limites de la Municipalité un fusil, toute arme à feu ou air comprimé ou d'utiliser tout dispositif ayant la possibilité de propulser un projectile pouvant blesser ou tuer un être humain.

De plus nul ne peut se trouver dans un parc, une école et/ou un endroit public en ayant sur soi sans excuse raisonnable, un couteaux, une machette, un bâton ou une arme blanche, tout objet de fabrication artisanale ou commerciale destiné à lancer des projectiles.

Article 22 :

Les dispositions de l'article 21 ne s'appliquent pas aux membres de la Sûreté du Québec dans le cadre de leur fonction ou d'une pratique de tir de celle-ci. Il ne s'applique pas non plus dans le cadre d'une activité de chasse telle que définie par la Loi de la conservation de la faune si cette dernière est exercée à l'extérieur d'un périmètre de sûreté garantissant la sécurité et l'intégrité physique de tous ceux pouvant se trouver à proximité.

Article 23 :

Toute personne de moins de 16 ans engagée dans une activité de chasse devra être accompagnée d'une personne adulte responsable pour l'utilisation d'une arme à feu.

Article 24 :

Nul ne peut se trouver dans un parc ou sur le terrain d'une école aux heures ou une signalisation indique une telle interdiction, ces endroits sont spécifiés à l'annexe A.

Article 25

Quiconque contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et rend le contrevenant passible d'une amende minimale de cent dollars (100.00\$) pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de deux cents dollars (200.00\$) pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimale de deux cents dollars (200.00\$) pour récidive si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimum de trois cents dollars (300.00\$) pour une récidive si le contrevenant est une personne morale.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article, et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c. C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

Article 26 :

Le Conseil autorise de façon générale le Directeur de la Sûreté du Québec ou son représentant à entreprendre les poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement, et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infractions utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

Article 27 :

Le présent Règlement 686-06 entrera en vigueur selon la Loi.

Avis de motion, le 7 août 2006

ADOPTÉ unanimement, le 11 septembre 2006, rés. 06-09R-391

PUBLIÉ le 19^{ième} jour de septembre 2006

Pierre Mireault
Maire

Claude Arcoragi
Sec.-très./Directeur général

RÈGLEMENT NO. 686-06

ANNEXE A

Interdiction de se trouver dans les endroits suivants entre 00h01 et 07h00 :

Parc 4 Vents
Halte de la Verdure

*Parc des Loisirs d'en Haut - Lac Quinn
Parc Jean Rougeau – Domaine Belisle-Moncharme
Parc Lionel Ricard
École les Explorateurs
École Notre-Dame-de-Fatima
École Bouton d'Or
École Have Jeunesse
Hôtel de ville de Sainte-Julienne
Salle Municipale de Sainte-Julienne
Bibliothèque Municipale
Centre communautaire de la Municipalité de Sainte-Julienne*

7.8

06-09R-392 Projet de lotissement Partie du lot P-216

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne est saisi d'une demande de lotissement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement de lotissement no. 378, il est mentionné à l'article no. 25 que la demande doit être soumise à l'assemblée du Conseil municipal pour fin d'approbation;

QUE le dossier fut analysé par le fonctionnaire désigné et que le dit fonctionnaire recommande l'acceptation de la demande;

Monsieur Pierre Mireault se retire pour apparence de conflit d'intérêt.

En conséquence,

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité approuve la demande de lotissement aux conditions énumérées par le règlement de lotissement ainsi que les conditions recommandées par le fonctionnaire désigné.

ADOPTÉE

Monsieur Pierre Mireault réintègre le Conseil

7.9

06-09R-393 Installation sanitaire du 2246-2250 rue Cartier

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande de modification du certificat d'autorisation pour un système d'épuration pour le 2246, 2248 et 2250 rue Cartier ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande inclut le plan du projet conformément aux exigences du ministère de l'Environnement ainsi que l'attestation de l'ingénieur ;

En conséquence,

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation par le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des parcs pour l'implantation d'un système d'épuration pour le 2246, 2248 et 2250 rue Cartier ;

QUE la Municipalité autorise le Directeur général/secrétaire-trésorier à signer le certificat d'autorisation.

ADOPTÉE

7.10

06-09R-394 **Demande de modification de zonage – dossier L. R. Brien**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Julienne est sollicité à modifier la zone agricole numéro A1-62 afin de permettre l'agrandissement d'une sablière.

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert une modification de zonage approuvé par la MRC Montcalm.

Il est proposé par Louis Thouin, district 1

Appuyé par Stéphane Breault, district 2

Et résolu

QUE la Municipalité demande à madame Sylvie Houle, urbanisme à la MRC de Montcalm de commenter par écrit sur la demande de modification de zonage sollicité par monsieur L. R. Brien.

ADOPTÉE

7.11

06-09R-395 **Mandat à l'inspecteur d'entreprendre des procédures judiciaires**

Il est proposé par Stéphane Breault, district 2

Appuyé par Céline Daigneault, district 4

Et résolu

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne mandate l'inspecteur municipal à entreprendre les procédures judiciaires à l'égard du règlement de zonage, du règlement des permis et de construction, en vigueur pour le matricule 8490-91-1472.

ADOPTÉE

7.12

06-09R-396 **Autorisation en faveur M. Goyette afin de lui permettre de ré-aménager un tronçon de l'avenue des Plaines.**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Donald Goyette résidant de Sainte-Julienne désire réaliser une vente de terrain pour vde construction de maison sur l'avenue des Plaines.

Considérant que le propriétaire de l'immeuble sollicite l'autorisation de ré-aménager un tronçon de l'avenue des Plaines.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité ne s'objecte pas au projet à condition que les frais sont entièrement assumé par le promoteur

Il est proposé par

Appuyé par Louis Thouin, district 1

Et résolu Stéphane Breault, district 2

QUE la Municipalité permet à M. Donald Goyette à présenter un projet de construction de rue sur une partie du tronçon de l'avenue des Plaines;

QUE M. Michel Moreau, directeur des services techniques à assurer le suivi du dossier auprès de M. Goyette ;

QUE les travaux doivent être fait selon les règlements de construction de chemin en vigueur ;

Que la Municipalité assume les frais de remplacement d'un ponceau transversal le long de la dite rue, et ce à même les crédits budgétaires disponibles au poste numéro 02-320-00-620

ADOPTÉE

LOISIRS ET CULTURE

Point 8)

8.1 Survi des dossiers en cours

8.2

06-09R-397 Fête des bénévoles

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Julienne fête annuellement ses bénévoles afin de souligner le bénévolat dans la communauté Juliennoise;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fêtera ses bénévoles, le samedi 28 octobre 2006;

CONSIDÉRANT QUE le Municipalité a approuvé un budget initial de 3,000\$ alors que le coûts pour la dite fête s'élèvent à tout près de 7,500.00\$.

En conséquence,

Il est proposé par Josée Bélanger, district 5

Appuyé par Louis Thouin, district 1

Et résolu

QUE la Municipalité s'approprie un revenu d'un maximum de 5 000 \$ à même une partie des excédents des revenus de taxes au cours de l'année 2006 comptabilisé au poste budgétaire 1-01-211-10-000.

QUE la Municipalité affecte et transfère les fonds ainsi disponibles de 5 000 \$ taxes incluses aux postes budgétaires 1-02-701-60-493.

ADOPTÉE

8.3

06-09R-398 Nomination d'une candidature pour le 3^{ième} Gala hommage aux aînés bénévoles plus achat de 8 billets pour fins de représentation.

CONSIDÉRANT QUE le 3 octobre 2006 aura lieu le 3^{ième} Gala hommage aux aînés bénévoles ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut soumettre la candidature d'une personne ;

En conséquence,

Il est proposé par Benoît Ricard, district 6

Appuyé par Josée Bélanger, district 5

Et résolu

6647

QUE la Municipalité de Sainte-Julienne soumet la candidature de madame Lorraine Major, présidente du Club de l'Âge d'OR La Bonne Humeur de Ste-Julienne ;

QUE la Municipalité achète 8 billets, pour un montant total de 200.\$ à même les crédits budgétaires disponible au poste 02-701-10-950.

Que les dits billets soient remis au Club de l'Âge d'OR La Bonne Humeur de Ste-Julienne à une délégation pour accompagner la candidate.

ADOPTÉE

Point 9) Période de questions

Monsieur Pierre Mireault, madame Josée Bélanger, monsieur Benoît Ricard ont quitté l'assemblée et faute de quorum l'assemblée . du conseil a pris fin à 22h10.

Point 10)

06-09R-XXX Levée de l'assemblée ordinaire du 11 septembre 2006

Il est proposé par

Appuyé par

Et résolu

QUE l'assemblée ordinaire du 11 septembre 2006 soit levée à

*Pierre Mireault
Maire*

*Claude Arcoragi
Directeur général*